



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 293T 26

Objet : *Réglementation temporaire de stationnement route d'Octeville*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise BERDEAUX-LEROUX pour des besoins de réfection d'une couverture route d'Octeville

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, l'entreprise sera autorisée à installer un échafaudage au-devant du 17 route d'Octeville **du 1^{er} octobre au 30 novembre 2026**. Le stationnement sera interdit face 17 route d'Octeville durant les travaux. Le demandeur sera autorisé à stationner face au 17 route d'Octeville au droit des travaux.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : Selon l'article 3 de la délibération 6-24112025, l'entreprise BERDEAUX-LEROUX sera redevable de droits de voirie au titre de l'occupation privative du domaine public. Le montant de cette redevance sera calculé sur la base d'une somme de 14€ par mètre carré occupé par mois, selon les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026

Article 6 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-deux septembre deux mil vingt-six.

Le Maire,
Jean-Elie DANDJINO
Adjoint au Maire

